Organisme de formation certifié Qualiopi
information@quasar-plus.com · 06 22 07 88 89
www.quasar-plus.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Offre « Former »

N° DE VERSION	DERNIÈRE MISE À JOUR	EN VIGUEUR DEPUIS
CGV-F-202610C	10/10/2026	12/10/2026

Article 1 — Préambule

QUASAR+, société par actions simplifiée au capital de 2 000 €, dont le siège social est situé 5, petite rue de l'Église – 67270 Lixhausen, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 808 586 648, est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers des logiciels informatiques. Elle conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises, en Alsace ainsi que sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Article 2 — Définitions

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de **QUASAR+**.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une session de formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue de **QUASAR+** et qui regroupent des Stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par **QUASAR+** pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.
- **Devis** : la proposition commerciale émise par **QUASAR+** pour une action de formation.
- **CGV** : les présentes conditions générales de vente.
- **OPCO** : les Opérateurs de Compétences.
- **BCE** : Banque Centrale Européenne.

Article 3 — Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par **QUASAR+** pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes ses conditions générales d'achat.

Les prestations d'intégration de systèmes d'information, y compris lorsqu'elles accompagnent une formation, relèvent des CGV de l'offre « Intégrer ».

Article 4 — Inscription, devis et documents contractuels

Pour chaque action de formation, un Devis est adressé par courriel par **QUASAR+** au Client. L'émission d'un Devis ne tient pas lieu d'inscription : seuls les Devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à **QUASAR+** par courrier postal ou par courriel, ont valeur contractuelle.

Le contrat entre les parties est constitué, par ordre de priorité décroissant :

1. du Devis signé par le Client et revêtu de la mention « Bon pour accord » ;

2. le cas échéant, de la convention de formation établie entre **QUASAR+**, l'OPCO ou le Client ;
3. des présentes CGV.

En cas de contradiction entre ces documents, le document de rang supérieur prévaut.

Article 5 — Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. **QUASAR+** peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, **QUASAR+** se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue, et ce sans indemnités.

Article 6 — Horaires et accueil

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée **à sept heures**.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les lieux, adresse, horaires et heure d'accueil sont indiqués sur la convocation du Stagiaire.

Article 7 — Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations, sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

Article 8 — Supports pédagogiques

Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation est remise sur des supports dématérialisés.

Les supports pédagogiques sont définis par **QUASAR+** en fonction des objectifs de formation. Ils sont une aide complémentaire et synthétique pour les Stagiaires et en aucun cas un programme détaillé donnant la possibilité aux Stagiaires de s'auto-former. Le Client ne peut exiger de **QUASAR+** d'autres supports pédagogiques, sauf si cette demande fait l'objet d'un accord commercial particulier entre les deux parties.

Article 9 — Attestations et feuilles de présence

À l'issue du paiement de la formation par le Client, **QUASAR+** remet une attestation de formation au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, **QUASAR+** lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la facture.

Les feuilles de présence signées par les Stagiaires et le ou les formateurs, par demi-journée de formation, permettant de justifier la réalisation de la formation, sont remises au Client. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Article 10 — Prix et facturation

Tous les prix sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC). Pour ses produits de formation, **QUASAR+** est exonérée de TVA selon les articles 202A à 202D du code général des impôts.

Le règlement se fait pour la totalité à réception de la facture. La facturation est déclenchée après la fin de la formation si celle-ci n'excède pas 3 jours (21 heures) et qu'elle a été dispensée dans un intervalle de temps inférieur à 1 mois.

Pour les formations supérieures à 3 jours (21 heures) ou dont l'intervalle de temps est supérieur à 1 mois, la facturation se fait par tranche comme suit :

ÉCHÉANCE	PART DU TOTAL TTC
Après 3 jours (21 heures) de formation ou 1 mois après le 1er jour de formation	50 %
Lorsque le temps de formation dispensé atteint 70 % ou 1,5 mois après le 1er jour de formation	25 %
Au terme de la formation	25 %

Article 11 — Conditions de paiement

Les factures sont à régler à date de réception par virement bancaire à l'ordre de **QUASAR+**. Les éléments bancaires sont joints à la facture, sur laquelle figurent les échéances de paiement conformément à l'article 10.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités calculées au taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de **40 €** (articles L441-10 et D441-5 du Code de commerce). **QUASAR+** a la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du Devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à **QUASAR+**. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est directement facturée par **QUASAR+** au Client. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à **QUASAR+** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **QUASAR+** se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné, dont les modalités doivent avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Article 12 — Annulation et remplacement d'un participant

En cas de dédit **signifié par le Client et par écrit** à **QUASAR+** :

- **21 à 14 jours ouvrés** avant la date de démarrage de la formation, le Client s'engage au versement de **50 %** du prix initialement prévu, à titre de dédommagement ;
- **13 à 7 jours ouvrés** avant la date de démarrage de la formation, le Client s'engage au versement de **70 %** du prix initialement prévu, à titre de dédommagement ;
- **moins de 7 jours ouvrés** avant la date de démarrage de la formation, le Client s'engage au versement de **100 %** du prix initialement prévu, à titre de dédommagement.

Ces sommes ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

En cas de **remplacement** d'un ou plusieurs Stagiaires, **signifié par le Client et par écrit** à **QUASAR+ une semaine avant** le début de la formation, le Client peut remplacer un ou plusieurs Stagiaires empêchés par d'autres participants ayant les mêmes profils et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Article 13 — Absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fait l'objet d'une facturation au Client par **QUASAR+**. Le Client s'engage au versement minimum de **85 %** (quatre-vingt-cinq pour cent) des sommes par jour de formation non réalisé, à titre de dédommagement. L'absence d'un ou plusieurs Stagiaires lors d'une journée de formation ne donne pas droit à un remboursement de la prestation au Client.

Cette somme minimum par jour de formation n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO. Elle est spécifiée sur la facture, ou fait l'objet d'une facturation séparée, et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 14 — Obligations et responsabilité de QUASAR+

Dans le cadre de ses prestations de formation, **QUASAR+** est tenue à une obligation de moyens et non de résultat vis-à-vis de ses Clients et de ses Stagiaires.

En aucun cas la responsabilité de **QUASAR+** ne saurait être engagée au titre de dommages tels qu'un préjudice financier, commercial ou de toute autre nature, qu'il soit causé directement ou indirectement par les prestations fournies.

Article 15 — Propriété intellectuelle

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale…), utilisés par **QUASAR+** pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et sont, à ce titre, protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents sans un accord exprès de **QUASAR+**. Cette interdiction porte en particulier sur toute utilisation en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Toute représentation, transmission, modification ou reproduction, totale ou partielle, non expressément autorisée par **QUASAR+** est strictement interdite, quel que soit le procédé (article L122-4 du code de la propriété intellectuelle), et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L335-2 et suivants du même code.

Le paiement du prix n'opère aucun transfert de droit de propriété intellectuelle.

Article 16 — Données personnelles

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de **QUASAR+** ;
- conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à : **QUASAR+, 5 petite rue de l'Église, 67270 Lixhausen**, ou par voie électronique à : information@quasar-plus.com.

QUASAR+ conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Elle s'engage à effacer, à l'issue des exercices, toute image qui y aurait été prise par tout moyen vidéo lors de travaux pratiques ou de simulations.

Les données personnelles du Client lui-même (contacts, facturation) sont traitées par **QUASAR+** pour la gestion de la relation commerciale, conformément à sa politique de confidentialité.

Article 17 — Confidentialité

Chaque partie garde confidentielles les informations de l'autre partie dont elle a connaissance à l'occasion du contrat ou des échanges antérieurs à l'inscription, notamment les éléments figurant dans la proposition transmise par **QUASAR+** au Client. Cette obligation s'applique pendant toute la durée du contrat et 3 ans après son terme.

QUASAR+ s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et les OPCO, les informations transmises par le Client, y compris celles concernant les Stagiaires.

Article 18 — Références commerciales

Sauf opposition écrite du Client, **QUASAR+** peut mentionner son nom et son logo comme référence client, ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, dans ses documents commerciaux, ses propositions, ses rapports d'activité et sur son site internet.

Article 19 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable d'un manquement causé par un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à **QUASAR+**, les désastres naturels, les pandémies, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de **QUASAR+**.

La partie empêchée en informe l'autre sans délai.

Article 20 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, les parties recherchent d'abord une solution amiable.

Cette solution amiable doit aboutir dans un délai de soixante (60) jours à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception par laquelle une partie notifie le différend à l'autre. À défaut, le litige est porté devant le tribunal judiciaire de Strasbourg, chambre commerciale, seul compétent.

Article 21 — Validité et version

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande passée à compter du 12 octobre 2026, jusqu'à la publication d'une nouvelle version. Elles annulent et remplacent la version CGV-F-202610B.

- Numéro de version : CGV-F-202610C
- En vigueur depuis le 12/10/2026, jusqu'à la publication d'une nouvelle version

QUASAR+ SAS au capital social de 2 000 € – 5, petite rue de l'Église 67270 Lixhausen – RCS Strasbourg 808 586 648 – SIRET 808 586 648 00012 – Code APE 4669C – TVA FR58 808 586 648